



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES
COMTÉ DE VERCHÈRES

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil Municipal de Verchères tenue à la salle du Conseil, le **samedi 8 juin 2024** à compter de **10 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Alexandre Bélisle, Maire
Madame Annie Dubeau, Conseillère
Monsieur Dominic Lampron, Conseiller
Monsieur Gilles Lamoureux, Conseiller
Madame Katherine R. L'Heureux, Conseillère
Madame Nathalie Fillion, Conseillère
Monsieur Philippe Tremblay, Conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du Maire, Monsieur Alexandre Bélisle.

Est également présente :

Madame Carole Dulude, Directrice générale

ORDRE DU JOUR

1. **RENONCIATION AVIS DE CONVOCATION - ARTICLE 157 C.M.**
2. **NOMINATION DE LA SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE**
3. **OUVERTURE DE LA SESSION ET CONSTAT DU QUORUM**
4. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
5. **POSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES CONTRE LA HAUSSE DES COÛTS DE LA TAXE SUR L'IMMATRICULATION DES VÉHICULES DE PROMENADES DE LA CMM**
6. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
7. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2024-06-123

1. **RENONCIATION AVIS DE CONVOCATION - ARTICLE 157 C.M.**

CONSIDÉRANT l'article 157 du Code municipal qui permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dominic Lampron

APPUYÉ PAR : Madame Annie Dubeau

et résolu unanimement :

DE RENONCER à cet avis de convocation et de prendre en considération le sujet suivant, qui deviendra le point 5.

5. Position de la Municipalité de Verchères contre la hausse des coûts de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades de la CMM;

ADOPTÉ

2024-06-124

2. NOMINATION DE LA SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Marc Simard greffier de la municipalité est absent de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire nommer un (e) secrétaire d'assemblée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Annie Dubeau

APPUYÉE PAR : Madame Nathalie Fillion

et résolu unanimement :

DE NOMMER Mme Carole Dulude directrice générale au poste de secrétaire de la présente assemblée extraordinaire en remplacement de M. Jean-Marc Simard.

ADOPTÉ

3. OUVERTURE DE LA SESSION ET CONSTAT DU QUORUM

Le quorum est constaté, l'assemblée est ouverte par un mot de bienvenue.

2024-06-125

4. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Philippe Tremblay

APPUYÉE PAR : Monsieur Gilles Lamoureux

et résolu unanimement :

ADOPTÉ

2024-06-126

5. POSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES CONTRE LA HAUSSE DES COÛTS DE LA TAXE SUR L'IMMATRICULATION DES VÉHICULES DE PROMENADES DE LA CMM

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement, à travers ses nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire, exige aux villes des efforts de densification et que celles-ci doivent se faire en adéquation avec une offre de services de transport collectif structurant pour l'ensemble des secteurs ;

CONSIDÉRANT QUE la densification est obligatoire pour diminuer la pénurie de logement sur le territoire de la province de Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la densification des villes doit être accompagnée d'une offre de services de transport cohérente afin de maintenir la fluidité des déplacements des résidents de ces secteurs ;

CONSIDÉRANT QU'UNE part importante du déficit provient de décisions gouvernementales, notamment la mise en service du REM ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur d'activité qui contribue le plus à l'augmentation des GES est le transport routier ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution du gouvernement du Québec au réseau de transport collectif contribue à l'atteinte des engagements en matière de transition écologique et de mobilité durable fixée au sein de la Politique de mobilité durable 2030 ;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds d'électrification et de changements climatiques (anciennement Fonds vert), dont la mission est entre autres de diminuer les GES au bénéfice des générations, pourrait être utilisé partiellement pour financer l'exploitation du transport collectif ;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le règlement numéro 2023-107 modifiant le règlement numéro 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade (résolution CC23-035) lors de la séance du conseil d'administration tenue le 27 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2023-107 établit la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade (TIV) à cinquante-neuf dollars (59 \$) à partir du 1^{er} janvier 2024, et ce, pour les 82 municipalités de la CMM ;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'Enquête Origine-Destination 2018, environ 2/3 des déplacements des résidents de la Couronne-Sud se font au sein du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la Couronne-Sud ont besoin d'un transport structurant **dans l'axe** est-ouest leur permettant une meilleure fluidité sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QU'en 2023, un accord de principe avait été convenu entre les 5 secteurs de la CMM de redistribuer, dès 2025, les sommes de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade à 59 \$ dans les secteurs où la taxe est prélevée, et ce, afin de permettre à la Couronne-Sud soit de diminuer la facture actuelle ou d'investir dans le développement d'un transport structurant est-ouest pour son secteur ;

CONSIDÉRANT QUE cet accord de principe n'est pas respecté et que ce 59 \$ continuera, pour les années à venir, à être versé au fond régional pour diminuer le déficit des modes métropolitains tels que le métro, les trains, le REM, etc. ;

CONSIDÉRANT QUE les revenus provenant des automobilistes de la Couronne-Sud (droit et taxe sur l'immatriculation et taxe sur l'essence) servent à diminuer les déficits des modes métropolitains ;

CONSIDÉRANT QUE le 30 mai 2024, le conseil d'administration de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté à la majorité une augmentation de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade, faisant monter celle-ci à 150 \$ à compter du 1^{er} janvier 2025.

CONSIDÉRANT QUE les quatre représentants de la Couronne-Sud au sein du conseil d'administration de la CMM ont voté contre la hausse immédiate de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades, afin de maintenir la pression sur le gouvernement d'explorer de nouvelles sources de financement pérenne au sein du cadre financier 2025-2028 ;

CONSIDÉRANT QUE chaque hausse de la **taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade** augmente le coût par habitant au sein des couronnes comparativement aux autres secteurs. À titre d'exemple, la taxe sur l'immatriculation à 150 \$ à partir de 2025 :

| Secteurs de la CMM | Montant perçu de la TIV par véhicule | NB auto de promenades (Estimation en 2023) | Total de contribution de la TIV par secteur | % de contribution de la TIV par secteur | Population - janvier 2024 | Coût par habitant (arrondi) |
|----------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| Agglomération de Longueuil | 150 \$ | 246 771 | 37 015 650 \$ | 12 % | 448 221 | 82 \$ |
| Agglomération de Montréal | 150 \$ | 798 918 | 119 837 700 \$ | 38 % | 2 147 390 | 56 \$ |
| Couronne Nord | 150 \$ | 454 414 | 68 162 100 \$ | 21 % | 720 582 | 95 \$ |
| Couronne-Sud | 150 \$ | 350 321 | 52 548 150 \$ | 17 % | 551 897 | 95 \$ |
| Laval | 150 \$ | 253 988 | 38 098 200 \$ | 12 % | 450 629 | 84 \$ |
| Total | | 2 104 412 | 315 661 800 \$ | 100 % | 4 318 719 | |

CONSIDÉRANT QUE les revenus provenant des automobilistes de la Couronne-Sud (droit et taxe sur l'immatriculation et taxe sur l'essence) servent à financer les modes métropolitains au centre de la région, et de moins en moins à financer les services de transport collectif utilisés par les citoyens de la Couronne-Sud ;

| Secteurs de la CMM | NB auto de promenades (Estimation en 2023) | Montant perçu en droits d'immatriculation et taxes sur l'essence | % de contribution par secteur | Population - janvier 2024 | Coût par habitant (arrondi) |
|----------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| Agglomération de Longueuil | 246 771 | 17 616 793 | 12 % | 448 221 | 40 \$ |
| Agglomération de Montréal | 798 918 | 57 034 144 | 38 % | 2 147 390 | 26 \$ |
| Couronne Nord | 454 414 | 32 440 267 | 21 % | 720 582 | 45 \$ |
| Couronne-Sud | 350 321 | 25 009 148 | 17 % | 551 897 | 45 \$ |
| Laval | 253 988 | 18 132 009 | 12 % | 450 629 | 40 \$ |
| Total | 2 104 412 | 150 232 361 | 100 % | 4 318 719 | |

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Montréal offre la gratuité des services de transport collectif à l'ensemble des citoyens de 65 ans et plus, lesquels contribuent au déficit des modes métropolitains qui puisent dans les revenus généraux provenant de l'ensemble d;

CONSIDÉRANT QUE les 5 secteurs de la CMM doivent s'entendre, avant le 25 septembre 2025, pour l'adoption d'une nouvelle politique de financement plus équitable pour tous les secteurs ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Katherine R. L'Heureux

APPUYÉE PAR : Monsieur Philippe Tremblay

et résolu unanimement :

Que la municipalité :

- Exprime son désaccord envers la décision du conseil d'administration de la CMM de hausser dès maintenant la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades à 150\$, faute d'avoir exploré l'ensemble des options avec les gouvernements supérieurs.
- Demande au conseil d'administration de la CMM de révoquer sa décision concernant la hausse de la taxe sur l'immatriculation à 150 \$ à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Demande que les revenus provenant des automobilistes dans chacun des secteurs de la CMM puissent être alloués au déficit de chacun de ceux-ci.

Que la nouvelle politique de financement prenne en considération :

- L'offre de service disponible pour chaque secteur/ville afin d'éviter de faire payer des secteurs/villes pour des services qu'ils n'ont pas sur leur territoire ;
- À qui bénéficie les services, exemple : les industries, commerces, entreprises, tour à bureau qui ont besoin d'avoir une desserte de transport en commun performante pour être attractif pour la main d'œuvre en plus d'éviter les retards ce celles-ci ;
- L'utilisateur payeur ;

ADOPTÉ

6. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du Conseil municipal répondent aux différentes questions des personnes présentes à la séance.

2024-06-127

7. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé à 10h02.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Fillion

APPUYÉE PAR : Monsieur Dominic Lampron

et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ

Je, Alexandre Bélisle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**M. Alexandre Bélisle,
Maire**

**Mme Carole Dulude,
Directrice générale**